

DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2023- 70

Objet : mission d'assistance juridique – contrat d'abonnement avec la société Civile Professionnelle d'Avocats BOUYSSOU & Associés

LE MAIRE D'ONDRES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

VU le Code de la Commande Publique,

Vu la mission d'assistance juridique signée le 01/10/2021 valable une année renouvelable une fois,

VU la proposition de mission d'assistance juridique du 09 octobre 2023, proposée par la Société Civile Professionnelle d'Avocats BOUYSSOU & Associés représentée par Maître Frédéric DUNYACH, sous la forme d'un contrat d'abonnement comme suit :

- Forfait de 60 heures annuelles pour la mission de conseil juridique pour 12 000 €HT soit 14 400€TTC (étant précisé que les heures non consommées sur la première période seront reconduites en cas de renouvellement tacite du contrat sur la seconde période.
- Forfait pour réunion en Mairie : 1 200€HT soit 1 440€TTC (frais de déplacement inclus) ;
- Taux horaires pour le conseil en cas de dépassement du forfait : 230€HT soit 276€TTC.

Considérant qu'il convient d'assurer une parfaite sécurité juridique de l'action municipale, et ce compte-tenu de la complexité croissante du domaine du droit et des risques encourus,



Considérant la nécessité de disposer d'une assistance juridique spécialisée dans les domaines du droit Public et des Collectivités Locales, du droit de l'Urbanisme et de l'Aménagement, du droit de l'Environnement, de la Police Administrative, du droit des Marchés Publics et de Délégation de Service Public, Domanialité publique, de la responsabilité administrative, etc...,

Considérant que les conditions et tarifs sont identiques au contrat d'abonnement de la mission d'assistance juridique en date du 1^{er} octobre 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1. De signer la proposition de mission de conseil et d'assistance de la Société Civile Professionnelle d'Avocats BOUYSSOU & Associés, conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement une fois (le présent contrat prenant effet au 1^{er} octobre 2023) avec les tarifs suivants :

- Forfait de 60 heures annuelles pour la mission de conseil juridique pour 12 000 €HT soit 14 400€TTC (étant précisé que les heures non consommées sur la première période seront reconduites en cas de renouvellement tacite du contrat sur la seconde période.
- Forfait pour réunion en Mairie : 1 200€HT soit 1 440€TTC (frais de déplacement inclus) ;
- Taux horaires pour le conseil en cas de dépassement du forfait : 230€HT soit 276€TTC.

ARTICLE 2. Mme Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 3. La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à ONDRES, le 09/10/2023.


Le Maire,
Eva BELIN.
